

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève, huit ans après l'acceptation de l'initiative «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes ou une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

La Ville de Genève a une grande responsabilité dans la réalisation de cette initiative. En effet, propriétaire de ses rues, elle a le devoir de proposer des aménagements afin que, dans sept ans, cette disposition constitutionnelle soit réalisée.

Dans les faits, on a de la peine à percevoir la volonté de la Ville de Genève. Il est donc impératif de mettre en marche la machine!

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN 144) en Ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La loi sur la mobilité douce H 1 80 (LMD) entrée en vigueur le 30 août 2011 et son règlement H 1 80.01 adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil d'Etat doivent être mis en œuvre d'ici à 2021. L'art. 2 du règlement H 1 80 précise l'offre de base qui doit être réalisée sur le réseau des routes primaires et secondaires. Au niveau des infrastructures cyclables, il est demandé de mettre en œuvre des pistes cyclables structurées, continues, directes et sécurisées. Partant de ce constat, une étude a été lancée en 2016 par la Ville de Genève afin de connaître les implications et les impacts de la mise en application de la LMD, c'est-à-dire les ressources à engager pour équiper la totalité des réseaux primaires et secondaires en aménagements cyclables, aujourd'hui équipé à 50%.

Un document de stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables présentant les actions à disposition, plusieurs scénarios d'aménagement et leurs impacts respectifs, ainsi qu'une solution de réalisation privilégiée a ainsi été établi début 2017. Ce document présente également des orientations pour l'amélioration de la sécurité des cyclistes, notamment sur la qualité et l'entretien du réseau, et pour l'encouragement à la pratique avec les leviers du stationnement, de la signalétique et de la sensibilisation à la cohabitation. Cela permet de répondre à plusieurs dispositions légales entrées en vigueur ces dernières années, à savoir la loi sur la mobilité douce (LMD), le plan directeur cantonal de la mobilité douce (PDMD) et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Il s'inscrit également à l'échelle cantonale et régionale, en prenant en considération les huit grandes pénétrantes cyclables et en poursuivant la démarche cantonale de recensement et de résolution des points noirs cyclables.

Au niveau financier et calendaire, deux lignes de 1 000 000 de francs chacune pour 2017 et 2019 sont inscrites au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement pour la réalisation d'aménagements:

- 101.860.18 Diverses rues (étape 1): développement et sécurisation des itinéraires vélos;
- 101.860.20 Diverses rues (étape 2): développement et sécurisation des itinéraires vélos.

Pour le reste, les aménagements cyclables seront intégrés à la planification de mise en œuvre du revêtement phonoabsorbant.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*